

La Commission a publié la circulaire suivante :

COMMISSION ROYALE DU TRAVAIL,

OTTAWA, 16 novembre 1887.

La Commission royale nommée pour faire une enquête sur tous les sujets se rapportant au travail et ses relations avec le capital tiendra des séances, à des époques qui seront annoncées, dans les différents centres industriels.

La Commission désire recueillir tout témoignage qui pourra être donné, en rapport avec le travail, ses relations avec le capital, le salaire des ouvriers et des ouvrières, les méthodes d'arbitrage proposées pour mettre fin aux différends entre patrons et employés, et en général sur tous les sujets ayant en vue l'avancement intellectuel, moral, social et matériel des classes ouvrières.

La liste suivante des principales questions à étudier a été préparée en vue de donner une meilleure idée des sujets qui sont considérés comme relevant de cette enquête :

Lois des fabriques.

Lois concernant les machines.

Privilège d'ouvrier et saisie des gages.

Proportion des profits entre le capital et le travail.

Abaissement du coût de la production par l'emploi des machines.

Les gages ont-ils été diminués par l'introduction des machines.

Participation dans les profits.

Contrats excessifs et abusifs (*Iron-clad contracts.*)

Lois sur les conspirations et boycottage.

Acte des maîtres et serviteurs.

Travail des enfants.

Travail des femmes.

Responsabilité des patrons.

Paiement des salaires en bons.

Engagement d'ouvriers à l'étranger par contrat.

Rentes de toute nature.

Paiement hebdomadaire et jour de paie.

Système d'apprentissage.

Heures de travail et taux de salaire.

Puissance d'achat des salaires.

Comparaison des salaires payés au Canada avec ceux payés en Angleterre et aux Etats-Unis.

Arbitrages.

Effets provenant de l'organisation du travail sur les classes ouvrières.

Grèves et leurs résultats.

Combinaisons ouvrières.

Différence existant entre les prix des fabricants et ceux payés par les consommateurs; et cette différence est-elle plus ou moins grande lorsqu'il s'agit de marchandises importées que lorsqu'il s'agit de produits fabriqués dans le pays.

Syndicats (*Combines*).

Sociétés ouvrières de coopération.